



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-1-10-5

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

CONVENTION 2020-2021 RELATIVE AUX MISSIONS SOCIALES ET AU FONDS HABITAT SOLIDAIRE PROPOSÉE PAR PROCIVIS ALSACE POUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Résumé : Ce rapport a pour objet de reconduire, sur la période 2020/2021, la convention avec PROCIVIS Alsace sur le territoire du Département du Haut-Rhin relative aux missions sociales et au fonds « Habitat solidaire ». Ce rapport a été présenté à la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 10 janvier 2020.

1. Contexte

PROCIVIS Alsace est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (ou SACICAP, articles L 215-1 à L 215-18 du Code de la construction et de l'habitation), dont le Département du Haut-Rhin est actionnaire et représenté au Conseil d'Administration.

PROCIVIS Alsace réinjecte dans des missions sociales et le fonds « Habitat Solidaire » une partie des résultats dégagés par ses filiales immobilières suivantes :

- PIERRES & TERRITOIRES de France Alsace (promoteur),
- OIKOS (constructeur de maisons individuelles),
- SASIK, TRADIGESTION, CILOGE (syndics),
- AMELOGIS (aménageur).

2. Partenariat avec le Département du Haut-Rhin

Depuis 2009, PROCIVIS Alsace est partenaire du Département du Haut-Rhin dans la mise en œuvre de sa politique d'amélioration de l'habitat.

PROCIVIS Alsace a été signataire de plusieurs conventions, notamment :

- la convention Missions Sociales en faveur du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habitat privé dans le Haut-Rhin » et de l'adaptation des logements au handicap et à l'âge pour la période 2016/2017 ;
- la convention relative aux Missions Sociales et au Fonds Habitat Solidaire pour le territoire du Haut-Rhin pour la période 2018/2019 ;
- la convention du Programme d'Intérêt Général du Département « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018/2023,
- la convention de suivi-animation conclue entre le Département du Haut-Rhin et CITVIA SPL pour la période 2018/2023.

Jusqu'à ce jour, 54 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts et / ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 1 280 026 €.

3. Convention 2020-2021

La convention 2020-2021 reconduit l'intervention de PROCIVIS Alsace dans le Haut-Rhin avec une enveloppe totale de 800 000 €, dédiée aux missions sociales et au fonds Habitat Solidaire.

3.1 Les missions sociales

Les missions sociales se déclinent sous forme :

- d'avances sans frais des subventions publiques (Anah, Département du Haut-Rhin, Communautés de Communes ou d'Agglomération),
- de prêts sans intérêts ou exceptionnellement de subventions pour le reste à charge.

Ces aides sont allouées aux propriétaires ou copropriétaires occupants (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) modestes et très modestes qui réalisent des travaux et pouvant justifier :

- d'une durée de détention du bien égale à 5 ans,
- d'une exclusion du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires et/ou de leur âge,
- de leur éligibilité à une subvention publique (de l'Anah, du Département du Haut-Rhin, des Communautés de Communes ou d'Agglomération).

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la résidence principale des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

Chaque demande est présentée à la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaire (CEMSHS) de PROCIVIS Alsace qui décide, au cas par cas, de l'attribution d'une aide.

L'enveloppe totale réservée pour les missions sociales est de 600 000 € pour les années 2020 et 2021, répartie de la façon suivante, sur le Haut-Rhin :

- 200 000 € pour les prêts,
- 400 000 € pour les avances de subventions.

3.2 Le fonds « Habitat Solidaire »

Le fonds « Habitat Solidaire » est destiné à financer la régénération des Centres Bourg par le biais d'avances de subventions publiques et de prêts aux propriétaires bailleurs. L'enveloppe réservée pour ces actions de PROCIVIS Alsace dans le Haut-Rhin est de 200 000 € pour les années 2020 et 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, entre le Département du Haut-Rhin et PROCIVIS Alsace précisant les modalités d'actions de PROCIVIS Alsace au titre des "missions sociales" et du fonds "Habitat Solidaire" pour 2020 et 2021,
- ❖ de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT